

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 juillet 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, le conseiller Dominic Labrie sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIENT ABSENTS les conseillers Enrico Valente et Christopher Blais.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

191-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 g) Pétition déposée par « les amis de la plage Burnett »
- 6.5 d) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson - Procédures judiciaires – Lot 3 031 788 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5350-16-6092-0-000-0000
- 6.7 d) Embauche de Monsieur Philippe Joly au poste de réceptionniste à temps partiel au service de la direction générale
- 6.7 e) Embauche de Madame Mélissa Labelle au poste de technicienne en loisirs au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

191-23 (suite)

Retirer :

- 7.2 a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée – 13, chemin Beauséjour – District électoral 2

- 7.6 a) Demande de servitude d'empiètement pour un quai – Lot 3 029 807 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5343-71-5612-0-000-0000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2023 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 3 MAI AU 7 JUIN 2023 AU MONTANT DE 1 155 773,40 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MAI 2023

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 14 NOVEMBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 17 AVRIL 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 13 JANVIER 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

DÉPÔT DE LA PÉTITION PAR « LES AMIS DE LA PLAGE BURNETT »

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

193-23

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE – PROJET DE REGROUPEMENT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Cantley, Chelsea, et La Pêche désirent présenter un projet de regroupement en gestion des matières résiduelles dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Chelsea s'engage à participer au projet de regroupement en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de La Pêche organisme responsable du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson

CONTRE :

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

194-23

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES PAR EXPROPRIATION EN VUE D'ACQUÉRIR LE LOT 3 030 885, PORTANT LE MATRICULE 5745-73-2383-0-000-0000

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir le lot 3 030 885, dont le numéro de matricule est le 5745-73-2383-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur, pour permettre les accès suffisants au ponceau transversal sur le chemin Reid, à des fins d'entretien de la voie publique municipale et de ses infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

194-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. afin de prendre tous les recours pertinents et d'obtenir tous les documents nécessaires aux fins de se porter acquéreur du lot 3 030 885 par voie d'expropriation pour les fins municipales ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toutes procédures légales nécessaires afin d'acquérir le terrain portant le numéro de matricule 5745-73-2383-0-000-0000 dans les plus brefs délais, suivant le rôle d'évaluation en vigueur, à savoir le lot 3 030 885 au Cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-23

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AUPRÈS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit des obligations en matière de transparence et de protection des renseignements personnels pour les ministères et organismes publics;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est assujettie à ladite loi;

ATTENDU QUE la personne responsable au sein de la Municipalité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels doit préparer un dossier et représenter la Municipalité aux audiences lors de demandes de révision, tel que prévu par la loi;

ATTENDU QUE plusieurs demandes de révision ont été présentées devant la Commission d'accès à l'information du Québec par le demandeur lié au dossier 2023-024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Chelsea auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec pour toute demande de révision du demandeur lié au dossier 2023-024, ou à tout autre demande de révision présentée à la Commission d'accès à l'information du même demandeur.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

195-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-23

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE DIFFAMATION, D'HARCÈLEMENT ET D'INCIVILITÉ ENVERS LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE plusieurs employés municipaux ont été la cible d'un résident par le biais de publications haineuses, diffamatoires, discriminatoires et inciviles sur différentes plateformes sociales récemment;

ATTENDU QUE les employés municipaux n'ont pas à subir de telles attaques;

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'être en désaccord avec les décisions ou actions posées par un organisme public à son égard;

ATTENDU QUE les commentaires haineux, discriminatoires, diffamatoires, inciviles et autres constituent des comportements inacceptables et intolérables;

ATTENDU QUE la civilité est l'ensemble des bonnes manières d'usage et des comportements adéquats à observer en société, établissant des règlements de vie comme la politesse, la courtoisie, le respect, le savoir-vivre, entre autres, et que tous y ont droit;

ATTENDU QUE les publications récentes du résident à l'égard de plusieurs employés municipaux sont inacceptables et doivent cesser immédiatement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre des procédures judiciaires pour un recours civil contre le résident en question en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

197-23

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 3 031 788 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 5350-16-6092-0-000-0000

ATTENDU QU'UN inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que l'immeuble situé sur le lot 3 031 788, portant le numéro de matricule 5350-16-6092-0-000-0000, est en partie effondré et dans un état dangereux, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre recommandée a déjà été envoyée au propriétaire, demandant de démolir l'immeuble en question, cependant, le propriétaire refuse de coopérer;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-dessus soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate M^e Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Dominic Labrie

CONTRE :

- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

198-23

PERMANENCE DE MADAME PATRICIA CHARBONNEAU AU POSTE D'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS AU SERVICE DU L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 09-23, la Municipalité embauchait Madame Patricia Charbonneau au poste d'agente aux permis et inspections au service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, à compter du 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division du service de l'urbanisme et du développement durable Monsieur Michel Beaulne est favorable et qu'il recommande la permanence de Patricia Charbonneau;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

198-23 (suite)

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière Me Sheena Ngalle Miano, et la responsable des ressources humaines Mme Ghislaine Grenier, recommandent au conseil d'octroyer le statut d'employée permanent à Madame Charbonneau en date du 12 juin puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Madame Charbonneau soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'agente aux permis et inspections au service de l'urbanisme et du développement durable et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 12 juin 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-23

EMBAUCHE DE MADAME NATHALIE GAGNON AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le 3 mai 2023, la Municipalité affichait un poste permanent d'agent(e) de développement des communautés au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats(es);

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Nathalie Gagnon pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Ronald Rojas, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Nathalie Gagnon soit embauchée à titre d'agente de développement des communautés au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à compter du 9 août 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

200-23

NOMINATION DE MADAME GHISLAINE GRENIER À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer un(e) Directeur(trice) général(e) adjoint par intérim;

ATTENDU QUE Madame Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines, est prêt(e) à assumer ce rôle;

ATTENDU QUE le conseil recommande sa nomination au poste cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que Madame Ghislaine Grenier soit nommée Directrice générale adjointe par intérim et que son salaire soit ajusté en conséquence en fonction de la grille salariale des employés cadres, et ce, à compter de la date des présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-23

EMBAUCHE DE MONSIEUR PHILIPPE JOLY AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le 2 juin 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de réceptionniste à temps partiel au service de la Direction générale;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats(es);

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Philippe Joly pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation de l'Adjointe exécutive à la direction générale et au cabinet du maire, Madame Christine Séguin, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Philippe Joly soit embauché à titre réceptionniste à temps partiel au service de la Direction générale à compter du 1^{er} août 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

202-23

EMBAUCHE DE MADAME MÉLISSA LABELLE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIRS AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le 3 mai 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de technicien(cienne) en loisirs au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats(es);

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Labelle pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Mélissa Labelle soit embauchée à titre de technicienne en loisirs au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à compter du 28 août 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-23

DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 134, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 134, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 15 mètres de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 juin 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

203-23 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 134, route 105, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 15 mètres de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-23

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR UN TROTTOIR ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET ÉLARGISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DEVANT LA MAISON – 41, CHEMIN EMILY-CARR – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 173 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 41, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22, afin de permettre :

- l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 0,15 m de la ligne latérale de propriété, au lieu de 0,5 m;
- l'aménagement un trottoir dans la cour latérale, ayant une largeur supérieure à 1 m, entre la résidence et la limite de la propriété sur une distance de 7 m;
- l'aménagement dudit trottoir à 0,40 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 0,5 m, sur une distance de 7 m;
- l'aménagement d'une bordure d'interlock décorative autour de l'aire asphaltée en empiètement sur la façade dépassant la largeur du garage, alors que l'aire de stationnement n'est pas censée dépasser la largeur du garage vers l'intérieur de la façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 juin 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

204-23 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1215-22 sur le lot 6 164 173 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 41, chemin Emily-Carr, afin de permettre :

- l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 0,15 m de la ligne latérale de propriété, au lieu de 0,5 m;
- l'aménagement un trottoir dans la cour latérale, ayant une largeur supérieure à 1 m, entre la résidence et la limite de la propriété sur une distance de 7 m;
- l'aménagement dudit trottoir à 0,40 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 0,5 m, sur une distance de 7 m;
- l'aménagement d'une bordure d'interlock décorative autour de l'aire asphaltée en empiètement sur la façade dépassant la largeur du garage, alors que l'aire de stationnement n'est pas censée dépasser la largeur du garage vers l'intérieur de la façade.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-23

DÉROGATION MINEURE – MARGES AVANT ET LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 46, CHEMIN MINNES – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin Minnes, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22, afin de permettre :

- la construction d'un bâtiment accessoire (atelier avec espace couvert latéral) à 2,65 m de la ligne avant de propriété et 1,61 m de la ligne latérale de la propriété avec corniche de 0,6 m, plutôt qu'à 4,5 m;
- la construction d'un abri d'auto à 0 m de la ligne avant de propriété et à 3 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet de permettre un empiètement de l'abri d'auto dans l'emprise du chemin, par servitude;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

205-23 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 juin 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1215-22 sur le lot 3 030 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 46, chemin Minnes, afin de permettre :

- la construction d'un bâtiment accessoire (atelier avec espace couvert latéral avec corniche de 0,6 m) à 2,65 m de la ligne avant de propriété et 1,61 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- la construction d'un abri d'auto (comprenant toute partie de la structure) à 0 m de la ligne avant de propriété et à 3 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer la servitude d'empiètement pour la construction de l'abri d'auto sur une partie de l'emprise municipale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-23

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET LE PARTAGE D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION – 36, CHEMIN BURNETT – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 265 338 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Burnett, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 1,53 m de la limite latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

206-23 (suite)

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet de permettre une allée d'accès située à 0 m de la ligne de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, puisque celle-ci est partagée avec le lot voisin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 juin 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 sur le lot 3 265 338 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36, chemin Burnett, conditionnellement à l'approbation de la démolition du bâtiment existant, afin de permettre :

- la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 1,53 m de la limite latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- l'aménagement d'une allée d'accès située à 0 m de la ligne de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, puisque celle-ci est partagée avec le lot voisin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-23

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE I1-3 INDUSTRIE DE LA PRÉPARATION DE BOISSONS DE TYPE MICRO-ENTREPRISE DE FABRICATION (MICRO-BRASSERIE) – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703 à 1711, route 105 a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

207-23 (suite)

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de permettre des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales de l'affectation Mixte à Farm Point afin que la demande puisse être pleinement autorisée;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 7 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 1703 à 1711, route 105 afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, malgré la grille des spécifications de la zone MIX-FP-1 du règlement de zonage numéro 1215-22 et de permettre pour cet usage les mêmes normes que pour les usages C2 autorisés à la grille des spécifications de cette zone, et ce, conditionnellement à la modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales des affectations urbaines.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera les modalités de la consultation publique et la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, si requise, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 ET MIX1-CV-8 ET À L'ARTICLE 2.8.4 (MARCHÉS PUBLICS)

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1268-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 et à l'article 2.8.4 (marchés publics) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'apporter des corrections aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 afin de refléter les usages voulus dans ces zones. La modification permettra aussi d'autoriser les marchés publics dans la zone PI-CV-1 applicable au Centre Meredith.

Cybèle Wilson

208-23

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 ET MIX1-CV-8 ET À L'ARTICLES 2.8.4 (MARCHÉS PUBLICS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçus que des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE des corrections sont requises aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 afin de refléter les usages voulus dans ces zones et les limitations quant à leur exercice;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4 ne permet pas les marchés publics dans la zone PI-CV-1 applicable au Centre Meredith alors que depuis 2020 le conseil les autorise à cet endroit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de ses réunions ordinaires du 3 mai et 7 juin 2023;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

208-23 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1268-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 et à l'article 2.8.4 (marchés publics) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera les modalités de la consultation publique et la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, si requise, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1269-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS DANS LES AFFECTATIONS MIXTE À FARM POINT, MIXTE 1 AU CENTRE-VILLAGE ET MIXTE 2 AU CENTRE-VILLAGE ET PRÉCISIONS POUR LES CONDITIONS DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités dans les affectations Mixte à Farm Point, Mixte 1 au Centre-Village et Mixte 2 au Centre-Village et précisions pour les conditions de compatibilité des activités » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de permettre les activités industrielles de micro-entreprise de fabrication bien encadrées dans les aires d'affectation Mixte à Farm Point, Mixte 1 au Centre-Village et Mixte 2 au Centre-Village. Un ajout sera aussi effectué aux conditions d'opération d'une micro-entreprise de fabrication dans les zones commerciales. Enfin des corrections sera apportée à la section 8.2 afin que l'article auquel les tableaux des activités compatibles avec les affectations réfèrent au bon article pour les conditions d'exercice des activités.

Rita Jain

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

209-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1269-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS DANS LES AFFECTATIONS MIXTE À FARM POINT, MIXTE 1 AU CENTRE-VILLAGE ET MIXTE 2 AU CENTRE-VILLAGE ET PRÉCISIONS POUR LES CONDITIONS DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de permettre certaines activités industrielles de type micro-entreprises de fabrication bien encadrées dans les aires d'affectations Mixte à Farm Point, Mixte 1 au Centre-Village et Mixte 2 au Centre-Village, tel qu'autorisé au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les micro-entreprises de fabrication sont autorisés dans les zones commerciales des affectations urbaines au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la plupart des tableaux de la section 8.2 du plan d'urbanisme ne font pas référence au bon article pour ce qui est des usages compatibles sous conditions et qu'il y a lieu de corriger la référence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Projet de règlement numéro 1269-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités dans les affectations Mixte à Farm Point, Mixte 1 au Centre-Village et Mixte 2 au Centre-Village et précisions pour les conditions de compatibilité des activités », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera les modalités de la consultation publique et la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, si requise, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

210-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1265-23 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, À DES FINS DE GARDERIE OU DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, AU 16, CHEMIN DOUGLAS, SITUÉ SUR LE LOT 4 121 367 AU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE 6040-69-2527 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 121 367 au cadastre du Québec, aussi connu comme le 16, chemin Douglas, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment pour une garderie;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1219-22 stipule à l'article 5.2.12 intitulé « Conditions de délivrance du permis de construction », au paragraphe 15, « Dans le cas d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment (...) situé à l'intérieur du périmètre de desserte du service collectif de traitement des eaux usées et/ou de l'aqueduc sous responsabilité municipale, le permis de construction et tout nouveau certificat d'autorisation d'usage ne pourront être émis que si le nombre d'unités d'usage ne dépasse pas celui affecté audit bâtiment ou ladite propriété lors de la conception de ce service collectif et ses agrandissements subséquents »;

ATTENDU QUE le lot 4 121 367 est situé à l'intérieur du périmètre de desserte du service collectif de traitement des eaux usées et d'aqueduc sous responsabilité municipale, mais qu'aucune d'unité d'usage n'a été affecté à ladite propriété lors de la conception de ce service collectif ou de ses agrandissements subséquents et par conséquent, qu'aucun permis ou certificat d'autorisation d'usage ne pourrait être émis en conformité à l'article 5.2.12 du règlement numéro 1219-22;

ATTENDU QUE certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 pourraient également empêcher la construction et l'exploitation d'une garderie sur le lot 4 121 367;

ATTENDU QUE l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* stipule que « le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi. (...) »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est en faveur de l'aménagement d'une nouvelle garderie sur le lot 4 121 367 pour répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE le nombre d'unités d'usage requis pour exploiter ladite garderie est estimé à six unités, selon les plans préliminaires de constructions déposés dans le cadre dans la demande PIIA, ce qui représente un impact négligeable sur la capacité totale de traitement des usines d'assainissements du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite adopter un règlement en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* afin de permettre la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation d'usage pour la construction et l'exploitation de cette garderie sur le lot 4 121 367 au cadastre du Québec, aussi connue comme le 16, chemin Douglas;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

210-23 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1265-23 – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 16, chemin Douglas, situé sur le lot 4 121 367 au cadastre du Québec, matricule 6040-69-2527 – District électoral 2 », soit et est par la présente adopté, conditionnellement :

- à la signature d'un protocole d'entente conformément aux règlements présentement en vigueur, et ce, uniquement pour ce projet;
- à la réalisation des études nécessaires;
- à ce que les unités d'assainissement servent à la garderie uniquement;
- à ce qu'une période de vingt-quatre (24) mois soit allouée pour la concrétisation de ce projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan propose de modifier les conditions comme suit :

- à la signature d'un protocole d'entente conformément aux règlements présentement en vigueur, et ce, uniquement pour ce projet de garderie;
- à la réalisation des études nécessaires pour ce projet de garderie;
- à ce que les unités d'assainissement servent à la garderie uniquement;
- à ce qu'une période de vingt-quatre (24) mois soit allouée pour la concrétisation de ce projet de garderie.

La modification proposée est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Kimberly Chan propose de retirer la résolution et demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Rita Jain
- Cybèle Wilson

La proposition de retrait est REJETÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

210-23 (suite)

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

- Dominic Labrie
- Rita Jain
- Cybèle Wilson

CONTRE :

- Kimberly Chan

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

211-23

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN ÉVÉNEMENT SOCIAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE HOLLOW-GLEN – 12, CHEMIN DU PARC –DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de réservation pour le Centre communautaire de Hollow-Glen situé au 12, chemin du Parc pour un anniversaire privé;

ATTENDU QUE le locataire désire utiliser un camion cuisine de rue pour son service de traiteur et que la nourriture sera servie aux invités uniquement, sans vente, l'organisateur ayant payé au préalable pour ses invités;

ATTENDU QUE le règlement de zonage autorise les camions cuisine de rue sur un terrain où un événement sportif, culturel, social ou usages similaires a été autorisé par le conseil et que les camions ne peuvent opérer qu'au même moment que se tient l'évènement;

ATTENDU QUE le règlement de zonage autorise la tenue d'un événement social sur un terrain situé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation Centre-Village ou Farm Point ou de la zone REF-1 (secteur du Camp Fortune), sous condition que celui-ci soit autorisé par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la demande d'autorisation d'un événement social au centre communautaire Hollow-Glen, situé au 12, chemin du Parc, sur le lot 3 484 813 au cadastre du Québec, le dimanche 3 septembre 2023 de 11 h à 17h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

212-23

PLAN D'ACTION POUR L'OBTENTION DE FONDS POUR ACCÉLÉRER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS (FACL) AUPRÈS DE LA SCHL

ATTENDU QU'IL y a présentement une crise du logement au Canada, tant pour ce qui est du nombre de logements disponibles que pour l'abordabilité de ceux-ci;

ATTENDU QUE le budget fédéral du 7 avril 2022 a annoncé le Fonds pour accélérer la construction de logements et que suite à cette annonce, la SCHL a travaillé à la mise sur pied d'un Fonds pour l'accélération de construction de logements, disponible pour effectuer des demandes à l'été 2023;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 18 mai 2023 la Stratégie territoriale de l'abordabilité permanente du logement dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Vers une sortie de crise de l'habitation et de l'abordabilité;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 1214-22 entré en vigueur le 29 novembre 2022 prévoit, dans son plan d'action, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique sur l'abordabilité du marché du logement afin d'encourager la création de logements adaptés aux besoins de chacun (ex. logements abordables, locatifs, intergénérationnels);

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1215-22, entré en vigueur le 29 novembre 2022 permet de plein droit jusqu'à un maximum de 20 logements par bâtiment, un coefficient d'occupation au sol de 50% maximum et une hauteur de 15 mètres dans les zones situées long des collectrices principales du périmètre urbain du Centre-Village;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1220-22 sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble est entré en vigueur le 25 octobre 2022 permet d'approuver des bâtiments de plus grande hauteur dans les aires affectations mixtes du Centre-Village;

ATTENDU QU'UN règlement sur les usages conditionnels est en cour d'élaboration et qu'il permettra d'autoriser de 21 à 30 logements dans les aires d'affectation mixte au Centre-Village;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'effectuer une demande de soutien financier par la Municipalité de Chelsea (Québec) dans le cadre du programme de financement pour accélérer la construction de logements (FACL) de la SCHL et que pour ce faire la Municipalité doit soumettre un plan d'action adopté par le conseil avec sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Plan d'action pour l'obtention de fonds pour accélérer la construction de logements (FACL) auprès de la SCHL », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU par le conseil d'approuver le dépôt de la demande de soutien financier par la Municipalité de Chelsea (Québec) dans le cadre du programme de financement pour accélérer la construction de logements (FACL) de la SCHL.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUILLET 2023

212-23 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire